

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'ONG « UN Puits, UNE ÉCOLE À MADAGASCAR », pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau avec la création de 5 puits dans des villages de Madagascar. Montant de 7 000 €.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagé à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

L'association « Un puits, une école à Madagascar » vient d'adresser un nouveau projet d'alimentation en eau potable. Quimper Bretagne Occidentale a déjà accompagné cette association les années précédentes. Ce nouveau projet consiste en la création de 5 puits dans différents villages de Madagascar. La réalisation des travaux s'effectuerait sur 2018 et 2019.

Le budget du projet s'élève à 22 200 € avec un financement attendu du Conseil départemental.

La demande de participation pour le projet, faite auprès de Quimper Bretagne Occidentale est de 7 000 €.

La convention reprend les étapes du projet, ainsi que les engagements des différentes parties.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention pour la réalisation du projet de création de 5 puits avec l'association « Un puits, une école à Madagascar ».